

Charte du chercheur associé à l'I3SP

Principes généraux

Le nombre de Chercheur associé ne peut être supérieur au nombre de membre titulaires. Par axe, ce nombre sera de 5 maximum par an, soit 10 maximum par an.

Un chercheur associé à l'I3SP est une personne, chercheur d'un autre établissement, docteur, post-doctorant, chercheur indépendant qui participe activement à un champ ou à un programme porté par l'I3SP.

La qualité de chercheur associé au à l'I3SP est accordée pour une période déterminée d'un an renouvelable. Ce statut est accordé par le conseil du laboratoire sur proposition du ou des responsables d'axe. **Les demandes sont accompagnées d'un CV du postulant ainsi qu'une description des modalités envisagées de l'association, notamment en termes d'insertion dans les travaux du ou des axes de recherche.**

Les chercheurs associés s'engagent à participer à la vie collective de l'I3SP. Ils peuvent le faire de différentes manières :

- Participation aux colloques, journées d'études, séminaires ou ateliers de l'I3SP ;
- Participation à des contrats de recherche (I dex, ANR, ERC, Erasmus...) et réponse à des appels d'offre avec des chercheurs permanents de l'équipe d'accueil ;
- Contribution à la préparation et à l'organisation de colloques, journées d'études, séminaires ou ateliers de l'I3SP ;
- Contribution à la diffusion des travaux de l'équipe d'accueil et participation à l'activité de publication dans des revues labellisées de Q1 à Q4.
- Participation à des comités de thèse
- Participation à des jurys de thèse

Les chercheurs associés sont éligibles aux financements attribués en conseil de l'I3SP, sans pour autant pouvoir prétendre aux mêmes priorités que les chercheurs titulaires. Ces financements doivent impérativement être liés aux activités du chercheur associé prévues dans le cadre de son association.

Les chercheurs associés respectent les exigences élémentaires de la pratique de la recherche. Ils s'engagent par ailleurs à faire référence explicite à l'I3SP dans les travaux réalisés dans le cadre de l'association, en particulier en utilisant l'affiliation I3SP dans leurs publications et communications en congrès.

Les chercheurs associés signent et respectent le règlement intérieur de l'I3SP

Cas particuliers (Visitor Scholar)

Les chercheurs et enseignants-chercheurs invités par l'I3SP bénéficient automatiquement de la qualité de chercheur associé, le temps de leur présence au sein de l'équipe d'accueil. Au-delà de cette période, une demande doit être formulée telle que précisée dans la section « principes généraux ».

Les jeunes docteurs et post-doctorants de l'I3SP bénéficient automatiquement de la qualité de chercheur associé s'ils la demandent. Ils sont cependant tenus aux mêmes obligations que les autres catégories de chercheurs associés.

Perte de la qualité de chercheur associé

Le non-respect des principes énoncés précédemment peut entraîner la suspension ou la non-reconduction de la qualité de chercheur associé par le conseil du laboratoire, qui reste à tout moment libre d'apprécier la situation de chaque chercheur associé à l'I3SP.

Annexes

La notion de « chercheur associé » du présent document ne renvoie à un aucun statut reconnu par les organismes de tutelles. Si vous pensez relever de la catégorie « enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur » telle que définit par la loi, nous vous invitons à consulter les textes s'y référant.

Candidature

Les documents de candidature sont à envoyer au plus tard le **15 novembre 2025** au responsable de l'axe concerné avec le directeur du laboratoire en copie. Les demandes de candidature seront étudiées en décembre par le bureau du laboratoire pour une validité d'un an sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Des candidatures au fil de l'eau peuvent être étudiées à la marge.

Je, soussigné.e,, atteste avoir pris connaissance de la « Charte du chercheur associé à l'I3SP » et m'engage à la respecter.

A, le/...../.....

Signature :